

DEPARTEMENT  
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2026-101  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

Matière :  
INSTITUTIONS ET  
VIE POLITIQUE

Sous matière :  
EXERCICE DES  
MANDATS LOCAUX

**OBJET : MONTANT  
DES INDEMNITES  
DE FONCTIONS  
ALLOUEES AUX  
ELUS**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN SERVICE EST  
DE 33

RENDU  
EXECUTOIRE

CONVOCAION  
CONSEIL EN DATE  
DU : 27 MARS 2026

AFFICHAGE EN  
DATE  
DU : 27 MARS 2026

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU

Séance du Conseil Municipal du jeudi 02 avril 2026  
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary  
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses  
séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GREFFIER,  
Maire

**Présents :** GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT  
François, GRANIER Prescillia, VÉRONIN-MASSET Jean-  
François, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe,  
CHABERT Sabine, DE LA CASA Javier, GANGLOFF Didier,  
BATIGNE Brigitte, GHROUS Melker, BARBAUD Fabienne,  
KICHKOFF Gladys, FREUDENREICH Patrick, VIALARET  
Max, ESCAFRE Élisabeth, RATABOUIL Michel, SÉMAT  
Gérard, GIRY Christophe, LAMMOGLIA Éric, PERLES Bruno,  
DE ALMEIDA Marie, PERRIN Afaf, GAÏANI Audrey,  
CHANCROGNE Maëva, MONDRAGON Gérard, MOUTON  
Jean-Baptiste, FERNANDEZ Sandrine, CADEL Fabien, FONTÈS  
Audrey, DERKAOUI Kalvin.

Formant la majorité des membres en exercice

**Procurations :**

ESTRADE Quentin donne pouvoir à GREFFIER Philippe.

**Secrétaire :** CHANCROGNE Maëva.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités  
Territoriales (CGCT),

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 portant élection du Maire,  
des 9 adjoints au Maire et d'1 adjoint spécial,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale maximal est égal au total des  
indemnités maximales du maire et des adjoints,

Considérant que la commune de Castelnaudary se situe dans la strate de 10 000 à 20 000  
habitants, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 67,60% de l'indice  
brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que la commune de Castelnaudary se situe dans la strate de 10 000 à 20 000  
habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint peut être modulé dans le  
respect du montant de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant  
des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,



Considérant que si par principe, les fonctions électorales sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

**FIXE** l'indemnité de fonction du Maire à 67,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

**FIXE** l'indemnité de fonction du 1<sup>er</sup> adjoint au Maire à 29,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

**FIXE** l'indemnité de fonction du 2<sup>ème</sup> au 9<sup>ème</sup> adjoints au Maire à 14,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

**FIXE** l'indemnité de fonction de l'adjoint spécial à 14,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

**FIXE** l'indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués à 8,13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

**INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;

**APPROUVE** le tableau des indemnités des élus tels que présenté en annexe.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Le versement des indemnités aux taux ci-dessus sera effectif à compter du 22 mars 2026 pour le Maire et les adjoints et le jour où les arrêtés de délégation ont été rendus exécutoires pour les conseillers municipaux concernés.

Le conseil adopte à la majorité cette délibération.

*Vote : 6 abstentions et 27 approbations*

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.



Castelnaudary, le 02 Avril 2026

Le Maire,



Philippe GREFFIER